



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 17707

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les deux rapports présentes par la Cour des comptes concernant les aides budgétaires au logement et les organismes HLM. Ces deux rapports font apparaître quatre évolutions qui ont marqué, depuis treize années, la conduite de la politique publique en matière de logement : un manque de transparence dans la procédure budgétaire, un manque de simplicité dans les procédures d'aides, un manque d'équité dans l'utilisation et la répartition de ces aides et un manque de cohérence de l'État. S'agissant du manque de transparence, la Cour relève, dès la présentation du projet de loi de finances, des pratiques qui nuisent à la clarté de la présentation des comptes, et même une procédure formellement irrégulière avec des transferts de ressources destinées à financer les prêts PAP, les PLA ou des primes à l'amélioration du logement, du ministère du logement au budget des charges communes, procédure que la Cour juge contestable. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à ces observations.

### Texte de la réponse

Le rapport de la Cour des Comptes révèle les faiblesses de la politique menée jusqu'en mars 1993, et notamment, comme le souligne l'honorable parlementaire, un manque de transparence dans la procédure budgétaire, un manque de simplicité dans les procédures d'aides, un manque d'équité dans l'utilisation et la répartition de ces aides et un manque de cohérence de l'État. Il est clair que le système d'aide publique au logement est obligatoirement complexe afin qu'il puisse s'adapter aux situations particulières de chacun, mais il doit rester transparent et équitable. Aussi, dès le printemps 1993, la préparation du projet de loi de finances pour 1994, a donné lieu à la création d'un fascicule spécifique « logement », regroupant toutes les lignes budgétaires concernant le logement, y compris celles relevant de la recherche, permettant ainsi une lecture globale des financements de l'État dans ce domaine. De plus, des mesures de clarification de la nomenclature de prévision et d'exécution visant à améliorer la transparence des comptes ont également été apportées. Rappelons que ce système d'aide publique repose sur un dispositif réglementaire issu de la réforme du financement du logement en 1977, qui a été régulièrement amélioré pour mieux répondre à la diversité géographique et technique des opérations de construction ou d'amélioration de logements locatifs sociaux ou en accession à la propriété. En ce qui concerne la répartition des aides à la pierre, le ministère poursuit ses efforts pour améliorer encore la qualité de la programmation par la diffusion d'outils méthodologiques vers les services déconcentrés et par le développement des études locales, permettant de mieux prendre en compte la démographie, le renouvellement du parc, les revenus des habitants... L'objectif poursuivi est de parvenir à adapter un système centralisé, mais en réalité très largement déconcentré dans son application, à l'extrême variété des situations locales. Conscient de la complexité de certains aspects de la réglementation, le ministre a fixé dans le programme de travail de ses services pour 1994 des objectifs de simplification. De plus, dans le domaine des aides personnelles au logement, les conclusions de la mission confiée à M. Choussat, attendues courant octobre, devraient comporter des propositions d'harmonisation et de simplification du dispositif global.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17707

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 22 août 1994, page 4244

**Réponse publiée le :** 24 octobre 1994, page 5324